

ASSOCIATION FOR PROGRESSIVE COMMUNICATIONS
AFRICA ICT POLICY MONITOR PROJECT

SOCIETE CIVILE ET POLITIQUE NATIONALE DES NTIC
AU BENIN

Ken LOHENTO

Consultant

www.iafric.net/benin

Avril 2003

TABLE DES MATIERES

<u>PRINCIPAUX SIGLES UTILISES</u>	<u>3</u>
<u>INTRODUCTION</u>	<u>4</u>
<u>1 SITUATION ET REGULATION DE LA PRESSE ET DES NTIC AU BENIN</u>	<u>5</u>
1.1 SITUATION ET REGULATION DE LA PRESSE	5
SITUATION DE LA PRESSE	5
REGULATION DE LA PRESSE	7
1.2 SITUATION ET REGULATION DES NTIC	8
SITUATION DES NTIC	8
APPLICATIONS SECTORIELLES DES NTIC	11
REGULATION DES NTIC	14
<u>2 LA POLITIQUE DES NTIC AU BENIN</u>	<u>16</u>
2.1 L'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE	16
2.2 CONTENU DE LA POLITIQUE NATIONALE	18
<u>3 ONG ET NTIC AU BENIN</u>	<u>20</u>
3.1 CONFIGURATION ET VIE INSTITUTIONNELLE DES ONG	20
3.2 LES ONG OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES NTIC ET LEURS CHAMPS D'ACTION	21
3.3 ONG ET REGULATION DES NTIC	24
<u>4 RECOMMANDATIONS</u>	<u>26</u>
4.1 DOMAINES D'INTERET POUR LA SOCIETE CIVILE DANS LA REGULATION DES NTIC	26
4.2 RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE ACTION	27
<u>CONCLUSION</u>	<u>28</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>30</u>

PRINCIPAUX SIGLES UTILISES

AGeNTIC	Agence de Gestion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
BUBEDRA	Bureau Béninois des Droits d'Auteurs
CBI	Centre Béninois pour l'Informatique
CED	Centre d'Education à Distance
CPA-ONG	Centre de Promotion des Associations et Organisations Non Gouvernementales
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IP	Internet Protocol
ISOC-Bénin	Internet Society Bénin
LDCB	Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin
MCPTN	Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles
MCRI-SCBE	Ministère Chargé des Relations avec les Institutions, de la Société Civile et des Béninois de l'Extérieur
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODEM	Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias
ONG	Organisation non gouvernementale
OPT	Office des Postes et Télécommunications
ORIDEV	Le mot <i>Oridev</i> signifie « Communication pour le développement »
ORTB	Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RESAFAD	Réseau Africain de Formation à Distance
RTC	Réseau Téléphonique Commuté
SDNP	Sustainable Development Networking Program (Programme du Réseau de Développement Durable)
VINOTIC	Vulgarisation de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
VSAT	Very Small Aperture Terminal (microstation terrestre)

INTRODUCTION

Le Bénin est un pays de l'Afrique de l'Ouest, situé sur la côte de l'océan Atlantique, limité par le Burkina Faso, le Togo, le Nigéria et le Niger. Il a une superficie de 114 763 km². D'après le dernier recensement général de la population et des habitations (RGPH3), la population nationale est jeune (48 % ont moins de 15 ans) et était estimée à 6 752 569 habitants ; 62,3 % d'entre eux vivent dans les zones rurales. L'économie béninoise est essentiellement agricole avec un produit national brut par habitant estimé en 1999 à 32 630 francs CFA, soit environ 350 dollars US. L'incidence nationale de la pauvreté globale est de 33 % pour la même année en milieu rural et urbain. Le français est la langue officielle du pays, une ancienne colonie française, mais il n'est parlé que par 30 % environ de la population, avec un taux de scolarisation brute situé autour de 76,49 % (1999). Plusieurs langues nationales cohabitent, le fongbé étant la principale langue du Sud et parlée par près de la moitié de la population, du Nord au Sud. Les langues largement parlées au Nord sont le dendi et le bariba.

Alors qu'il était dirigé avant 1989, soit par des régimes démocratiques très vite renversés, soit par des régimes militaires dictatoriaux, le Bénin a connu le retour à la démocratie en 1990 avec l'adoption d'une nouvelle constitution promulguée par la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990. Des élections démocratiques acceptées par toutes les composantes de la nation se déroulent régulièrement depuis cette période¹ : trois élections présidentielles avec deux changements de régime ont eu lieu (1991, 1996, 2001), le Parlement a été quatre fois renouvelé, des élections municipales ont eu lieu. La constitution garantit en son article 8 la liberté d'information et de communication : « (l'Etat) assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ». Elle prévoit également, en son article 24, la liberté de presse. Des conventions internationales garantissant les droits de l'homme, de communication et d'information ont été également signées.

Les infrastructures de télécommunication sont assez peu développées. Avec le renouveau démocratique le pays a connu un grand boom médiatique illustré par l'apparition et la multiplication des journaux, radios et télévisions privés. Le Bénin a été connecté à l'internet en fin 1995, et connaît aussi un grand développement du GSM depuis son lancement en 2000.

¹ Même si des fraudes ont été souvent dénoncées.

Les organisations non gouvernementales connaissent un regain d'activité depuis 1990, et on en compte quelques milliers. Elles interviennent essentiellement dans les domaines de développement « traditionnels » (santé, décentralisation, éducation, droits de l'homme, développement rural, etc.) mais également dans les nouvelles technologies de la communication depuis le milieu des années 1990. Au Bénin, en général, on parle d'ONG ou d'association, indifféremment de la portée locale ou internationale de leurs actions, que ce soit au niveau des organisations elles-mêmes ou des organes institutionnels d'encadrement². J'utiliserai donc l'un ou l'autre de ces termes, ou celui d' « organisation de la société civile » (entendue comme toute organisation autre que l'Etat et le secteur privé).

Le présent document a pour objectif d'examiner la politique nationale relative aux NTIC et leur régulation, de même que le rôle des organisations de la société civile dans ce domaine ; il est structuré en quatre parties. Je présenterai d'abord la situation et la régulation de la presse et des NTIC³, puis la politique nationale relative aux nouvelles technologies qui vient d'être adoptée ; suivra une présentation de l'implication des organisations de la société civile dans le secteur et sa régulation ; enfin des recommandations seront formulées.

1 SITUATION ET REGULATION DE LA PRESSE ET DES NTIC

1.1 SITUATION ET REGULATION DE LA PRESSE

SITUATION DE LA PRESSE

Vers la fin des années 1980, le Bénin traversait une crise économique et politique grave. Le régime militaire de Mathieu Kérékou atteignait ainsi son apogée⁴. En 1988, sur autorisation spéciale du président de la république, la *Gazette du Golfe*, premier journal privé béninois dans l'ère du renouveau démocratique (à partir de la fin des années 1980)⁵, a été créée. Le paysage médiatique était jusqu'alors caractérisé par un monopole assuré par un seul journal gouvernemental *Ehuzu* (devenu par la suite « *La Nation* ») et une seule station de

² Aucune exigence n'est demandée à une association se baptisant « ONG » et la plupart le font d'ailleurs.

³ Bien qu'on admette que les nouvelles technologies (internet, téléphonie mobile, nouveaux terminaux informatiques, etc.) ne sont plus nouvelles, par pragmatisme et dans l'élaboration de ce document, je distinguerai deux domaines : la presse (radios, journaux, télévision) et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication - NTIC - (internet, réseaux de télécommunications mais aussi la téléphonie fixe et mobile). Pour parler de tous ces secteurs, j'utiliserai le terme général de « médias ».

⁴ Chose curieuse, après avoir été chassé du pouvoir par les urnes, Mathieu Kérékou a été élu démocratiquement et est redevenu président du Bénin depuis 2001.

⁵ Il existait également depuis 1946 un journal privé religieux catholique *La Croix*.

radiodiffusion et de télévision, gérée par l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB). A partir de 1990, cette situation a changé, notamment avec la création de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), chargée de réguler le secteur, et le vote de la loi de libéralisation de l'espace audiovisuel en 1997.

La presse écrite

Le premier journal privé, ainsi que le second (*Tam-Tam Express*), contribuèrent à amplifier la contestation politique et populaire, ce qui conduisit à l'organisation, en février 1990, d'une conférence nationale des forces vives de la nation, historique et modèle en Afrique. L'heure du renouveau démocratique avait ainsi sonné et les journaux privés se multiplièrent : on peut dénombrer aujourd'hui 26 quotidiens, 16 hebdomadaires, 7 mensuels, 5 confessionnels et d'autres périodiques à parution sporadique (Vittin, 1992 ; ODEM, 2001 ; Djiwan, 2002). Il faut en effet préciser qu'un grand nombre de ces journaux a une parution irrégulière et certains ont même cessé de paraître. On peut estimer à une bonne trentaine, le nombre de journaux paraissant régulièrement. On compte aussi deux journaux exclusivement électroniques, l'un paraissant en ligne, l'autre diffusé par courrier électronique.

La presse audiovisuelle

Jusqu'en 1994, à cause du vote tardif de la loi libéralisant la communication audiovisuelle, l'Etat continuait d'exercer un monopole de fait. Certaines tentatives ont timidement démarré, sans l'existence de la législation en la matière. Le 20 août 1997, la loi 97-010 portant sur la libéralisation de l'espace audiovisuel a été votée, et le développement du secteur audiovisuel privé s'est accéléré. Aujourd'hui on dénombre une trentaine de radios privées (non commerciales, confessionnelles, commerciales, radios rurales locales). Une télévision privée a été créée en 1998 (La Chaîne 2), couvrant principalement le Sud du Bénin (Cotonou, Porto-Novo, Ouidah), soit un rayon de 50 km. Il existe également trois télévisions de type MMDS rediffusant les chaînes étrangères par satellite.

Il faut préciser que la station télévisuelle publique ORTB ne couvrait jusqu'en 2001 que 60 % du pays (principalement le Sud) ; cette situation change progressivement avec la diffusion sur satellite Intelsat de ses émissions (depuis août 2001) et la mise en place en cours de centres émetteurs régionaux, notamment dans le Nord du Pays. En février dernier, une

licence a été accordée à 5 nouvelles télévisions et 35 radios qui devraient, dans les mois à venir, enrichir le paysage médiatique national.

REGULATION DE LA PRESSE

La législation concernant la presse écrite paraît confuse et parfois obsolète. Selon le journaliste Emmanuel Adjovi (Adjovi, 2001), elle est « régie par une série de textes législatifs et réglementaires épars dans lesquels il est très difficile de se retrouver. Parfois, à cause du système d'abrogation confuse⁶, on ne sait même pas quelle est la norme applicable... Le statut des agences de presse privée et celui des messageries de presse ne sont définis nulle part, de même que celui des journaux en ligne... (des) insuffisances du droit de l'audiovisuel... un droit pénal répressif... pour déterminer les sanctions dans la loi du 20 août 1997, le législateur a pris pour base la loi du 30 juin 1960⁷. Les députés ont maintenu les peines d'emprisonnement mais le minimum des amendes a été multiplié par cent et le maximum par deux au moins ».

Différentes institutions se chargent de la régulation de la presse. Il s'agit de :

Le Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles (MCPTN)

Le MCPTN a pour mission « la définition et la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de l'information, de la communication, des postes et télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et de la communication » selon l'article premier du décret N° 2001-444 du 5 novembre 2001, portant sur son attribution, organisation et fonctionnement. Il a été institué en mai 2001⁸ et intervient dans la régulation de la presse notamment dans la gestion des médias publics et privés, mais avec parfois des conflits d'attribution avec la HAAC.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

La HAAC est une institution indépendante de tout pouvoir politique, tout parti politique, toute association ou tout groupe de pression. Elle a été instituée par la constitution

⁶ Abrogation des textes de lois.

⁷ Cette loi régit toujours aujourd'hui, avec quelques amendements, la liberté de presse au Bénin.

⁸ Auparavant, le ministère de la communication n'avait pas de mission NTIC et était dénommé « Ministère de la Culture et des Communications ».

et mise en place le 14 juillet 1994. La HAAC a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi ; elle veille au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux médias d'Etat (article 142 de la constitution du 11 décembre 1990). La compétence de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication s'étend aussi à la gestion des fréquences de radiocommunication et à la délivrance des licences d'exploitation des radiodiffusions sonores et des télévisions privées (article 11 de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992).

L'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM)

L'ODEM est une association à but non lucratif composée de représentants de journalistes, d'éditeurs, des responsables de médias audiovisuels, de la société civile. Elle a été lancée en 1999, à l'initiative de différentes associations professionnelles. Selon l'article 4 de ses statuts, elle a, entre autres, pour objectifs de :

- faire observer les règles de déontologie et d'éthique dans les médias ;
- protéger le droit du public à une information « libre, complète, honnête et exacte » ;
- défendre la liberté de presse ;
- veiller à la sécurité des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions et garantir leur droit d'enquêter librement ;
- encourager et assurer le professionnalisme dans la pratique journalistique.

L'ODEM est reconnue dans son rôle par les différents acteurs du secteur des médias au Bénin. Il dispose d'un site Web (<http://www.h2com.com/odem/>) et a fait adopter un « *Code de déontologie de la presse béninoise* » disponible en ligne.

1.2 SITUATION ET REGULATION DES NTIC

SITUATION DES NTIC

Généralités

Le réseau de télécommunications béninois est encore peu développé. Il est largement analogique, même si dans le cadre des nombreux projets en cours, certaines de ses composantes sont en numérisation. La situation dans les régions du Centre et du Nord est encore plus difficile. Dans les grandes villes, les centrales téléphoniques sont largement

saturées, et il relève du miracle aujourd'hui de pouvoir disposer d'une ligne téléphonique à Cotonou, la capitale économique. Il y a une liste d'attente constituée de milliers de demandes non satisfaites.

Au nombre des réformes en cours, on peut mentionner la mise en service en 2001 d'une liaison de fibres optiques entre Cotonou et Parakou (principale ville du Nord) sur 450 km (la longueur du territoire national est d'environ 750 km) ; depuis 2000, les taxes sur le matériel informatique ont été fortement réduites (elles sont de moins de 3 % actuellement mais cette disposition est annuelle, et est re-examinée chaque année) ; le MCPTN a été institué en 2001 ; une Agence de Gestion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (AGeNTIC) a été créée; en novembre 2002, un nœud de câbles sous-marins à fibre optique devant permettre des communications d'un débit situé entre 40 et 60 gigabits/seconde a été installé à Cotonou, dans le cadre du projet international de câble sous-marin SAT3/W ASC/SAFE reliant l'Afrique à l'Asie, via le Portugal et l'Afrique du Sud (le Bénin est l'un des porteurs du projet)⁹ ; une politique nationale des NTIC a été adoptée par le Conseil des Ministres le 12 février 2003, l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), l'opérateur historique et public, connaît des réformes devant conduire à sa libéralisation dans les mois à venir¹⁰. Le débit du noeud national à l'internet vient d'être porté de 2 à 45 mégabits/s le 07 mai 2003.

La téléphonie

La densité téléphonique actuelle (en 2002, si l'on considère les téléphones fixes uniquement) se situe autour de 0,9 pour cent (9 téléphones pour mille habitants), l'un des taux les plus faibles au monde, même si représentatif de la moyenne en Afrique subsaharienne. On estime qu'avec la téléphonie mobile, cette télédensité est située entre 1 et 2 %. Dans la pratique, un plus grand nombre de Béninois a accès au téléphone par le biais des multiples télécabines privés et cabines téléphoniques publiques. On dénombre en 2002 plus de 60 000 abonnés au réseau fixe (mobile fixe et fixe conventionnel). La téléphonie mobile GSM lancée en mai 2000, s'est rapidement développée. Bien que les télécommunications soient encore largement sous monopole étatique, certains secteurs comme la téléphonie cellulaire ont été en effet libéralisés à partir de 1997. En dehors de *Libercom*, filiale de l'OPT, deux opérateurs

⁹ http://www.opt.bj/sous_marin.htm (document de l'OPT sur le projet) ; <http://www.safe-sat3.co.za/> : site international du projet.

¹⁰ Cette réforme traite depuis plusieurs mois, entre autres, parce que les syndicats de l'Office craignent son bradage à une société étrangère, et qu'il y a diverses irrégularités internes non résolues.

privés de téléphonie mobile (*Télécel* et *BéninCell*) ont été agréés. On estime aujourd'hui que le nombre d'abonnés au réseau mobile a déjà doublé celui du fixe.

L'internet

Le Bénin a été connecté à l'internet en décembre 1995¹¹. Aujourd'hui, la bande passante nationale, gérée par l'OPT, est à 2 mégabits/seconde (depuis janvier 2002). Plusieurs autres fournisseurs privés d'accès internet exercent¹² ; ils proposent l'accès par réseau téléphonique commuté (RTC), par boucle locale radio, ou par satellite VSAT. L'accès à domicile est très faible. Par exemple, du côté de l'OPT, principal fournisseur d'accès, on ne dénombrait en 2002 qu'environ 3500 abonnés RTC; on estime que le nombre total d'abonnés RTC, si l'on tient compte des fournisseurs d'accès privés, dépasse les 6000, chiffre assez faible. Toutefois, grâce aux multiples télécentres offrant des services internet (on en dénombre plus d'une centaine à Cotonou), la population internautes globale dépasse largement les 100 000. A titre de comparaison : en 1997, dans le cadre d'une étude, j'avais dénombré autour de 1500 abonnés, dont environ 900 au cybercentre du Campus numérique (ex-Centre Syfed-Refer) et 500 à l'OPT, et moins d'une demi-douzaine de points d'accès (Lohento, 1997).

L'internet est beaucoup plus développé à Cotonou, même si des centres d'accès et des abonnés existent dans un grand nombre de villes de l'intérieur du pays. Le gouvernement a mis en place en 2002 une vingtaine de télécentres communautaires offrant des services internet. Selon une autre étude réalisée (Lohento, 2000), on pouvait estimer que Cotonou regroupe 90 % des internautes. L'inexistence actuelle de points de présence dans les autres villes rend l'accès depuis l'intérieur beaucoup plus difficile (déconnexions régulières, connexion après plusieurs tentatives, cherté de la communication, etc.). Les organisations non gouvernementales sont assez actives dans la vulgarisation des nouvelles technologies. Elles ont ainsi joué un grand rôle dans leur promotion au niveau national et une appropriation sociale émerge progressivement.

¹¹ Pour des informations détaillées sur l'histoire de l'internet au Bénin, consulter le site www.iafric.net/benin et également le bulletin d'information électronique *Orita*, de l'ONG Oridev www.oridev.org. Voir aussi la bibliographie.

¹² Cette libéralisation a été impulsée ou accélérée par la mise en place du projet américain Leland Initiative, qui a également permis le passage du débit national de 64 à 128 kilobits/s en 1998. Site des activités béninoises du projet <http://www.usaid.gov/regions/afri/leland/benindex.htm>.

Parmi les problèmes rencontrés dans l'utilisation de l'internet, hormis les coûts de communications et les difficultés de connexion évoqués plus haut, on peut également citer la faible couverture électrique du pays (moins de 30 % du territoire), les coupures de courant récurrent, la faiblesse de la culture informatique, l'analphabétisme en français, etc.

On dénombre plusieurs **fournisseurs d'accès internet**. On peut citer l'OPT, opérateur public et historique www.opt.bj, Firstnet www.firstnet.bj, Sobiex informatique www.sobiex.bj, Espace Informatique et Télécommunications (EIT) www.eit.bj, Unitec-Bénin, Afripa-Télécom. Ce dernier propose une solution VSAT ; Firstnet, en dehors de l'offre dial-up, propose des connexions permanentes par ondes radio (boucle locale radio), tout comme l'OPT, à travers UNITEC-Bénin. Un nouvel opérateur, Global Trading Agency <http://www.globaltradingagency.biz/fr/INDEX.htm>, propose également la connexion par satellite. Le Campus numérique francophone www.bj.refer.org offre la connexion à la communauté universitaire, tandis que le Ministère du Plan <http://www.planben.gouv.bj> connecte l'administration. Les liaisons permanentes (par ondes radio ou par liaisons filaires) sont détenues par quelques grandes entreprises comme les banques, les institutions internationales, les prestataires de services, mais aussi quelques cybercafés. Le débit de ces liaisons varie entre 64 kilobits/s et 1 mégabit/s. L'OPT en a raccordé une vingtaine (câbles et ondes radio), FirstNet au moins une dizaine (uniquement par ondes radio). Il existe également un Centre d'éducation à distance mettant à la disposition de ses clients une connexion par satellite à 512 kilobits/s.

APPLICATIONS SECTORIELLES DES NTIC

Le Programme de constitution de réseaux pour le développement durable (Sustainable Development Networking Program - SDNP) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui avait pour objectif global de contribuer à la promotion des NTIC au Bénin¹³, a aidé à la réalisation d'un grand nombre d'activités sectorielles. Dans le cadre de ce projet (1997 à 2000), la création à terme d'un système d'information national intégré (intranet), composé de systèmes sectoriels, favorisant le développement et donnant une visibilité aux activités sectorielles, avait été lancée. Certaines actions évoquées ci-dessous sont donc liées à ce projet. Hormis quelques exceptions, les actions sectorielles sont surtout relatives à la formation, à l'informatisation des structures et à leur connexion à l'internet.

¹³ www.sdnpen.org.bj

Secteur environnemental

Un système d'information environnemental a été mis en place par l'Agence Béninoise pour l'Environnement, en collaboration avec l'UNITAR (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) et diverses autres institutions comme le SDNP. Il s'agit du SISEI (Système d'Information et de Suivi de l'Environnement sur l'internet <http://www.sisei.net/nationaux/benin/>). Tous les acteurs du secteur (société civile, secteur privé et pouvoir public) sont impliqués.

En matière de gouvernance publique

En dehors de la formation du personnel de nombre d'institutions publiques, on peut retenir le lancement d'un système d'information gouvernementale dont une entrée est le site du gouvernement¹⁴, la mise en ligne du guide des procédures administratives à l'intention des usagers de l'administration (mis en place par la Cellule de Moralisation de la Vie Publique¹⁵), etc. On peut aussi noter la création de sites par les partis politiques, les candidats aux élections communales, législatives ou présidentielles, etc. ; par exemple pendant les élections municipales de 2002, un site spécial a été créé <http://www.municipales2002.gouv.bj/>.

Secteur de la santé

Les activités les plus connues sont les activités de formation, d'informatisation des structures sanitaires et la mise en place de réseaux et systèmes d'information, tels le SNIGS (Système National d'Information et de Gestion de la Santé).

Secteur agricole et développement rural

Peu d'activités liées aux NTIC sont connues pour ce secteur, malgré son importance capitale pour l'économie nationale, en dehors de celles liées à la formation, la sensibilisation aux NTIC et la connexion à l'internet de certaines structures. On peut identifier des initiatives comme la création du système d'information rural RUNetwork www.runetwork.de (dans le cadre d'une coopération entre l'Allemagne et l'Institut National de Recherche Agronomique du Bénin - INRAB), la mise en place du Réseau Béninois des Téléservices Communautaires installés par l'ONG Songhai www.songhai.org, l'offre de services internet aux acteurs du

¹⁴ www.gouv.bj ; il faut ajouter que certains ministères se sont dotés, de façon indépendante, de leurs propres sites, tels le Ministère de l'Environnement www.mehubenin.net/, le MCRI-SCBE www.mcrigate.bj/.

¹⁵ http://www.bj.refer.org/benin_ct/eco/moralisation/ - voir aussi le site du gouvernement.

monde rural et la mise en place d'une plate-forme d'information par l'ONG BorgouNet www.borgou.net, etc.

Secteur de l'éducation

Ici on peut mentionner les activités du Campus numérique francophone (ex-Centre Syfed-Refer) au Bénin www.syfed.bj.refer.org : (formation et accès du corps enseignant et des étudiants aux NTIC, formation à distance dans différentes disciplines) ; la mise en place du Centre d'Enseignement à Distance-Bénin en collaboration avec la Banque mondiale, les activités du Réseau Africain de Formation à Distance (RESAFAD) au Bénin¹⁶, la connexion de certains établissements à l'internet, etc. Différentes ONG sont également actives dans ce domaine.

En matière de commerce électronique

Le commerce électronique en est à un stade embryonnaire au Bénin. En effet, non seulement quelques rares structures s'essaient à cette transaction, mais également, le processus de vente et d'après-vente en est encore à un stade primaire (utilisation standard et peu dynamique du Web, les banques ne sont pas encore intégrées, le paiement n'est pas électronique, les ventes s'effectuent presque exclusivement avec l'étranger, etc.). Parmi les rares activités qu'on peut ranger dans ce cadre, on peut citer la vente de textes juridiques béninois par Afrikinfo www.afrikinfo.org, la vente des productions du Centre Songhai (produits alimentaires, produits de ménage, etc.) à de potentiels clients béninois <http://www.songhai.org/vente>, la vente de produits de pharmacopée par la société Sobepiant www.sobepiant.com. Pour contribuer au développement du commerce électronique, le SDNP avait organisé un certain nombre d'actions et collaboré avec le Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) ; un site est en construction à cet effet depuis un certain temps (projet Trade Point Bénin <http://www.sdnppen.org.bj/SlabTrad/Tpb.htm>).

Dans le domaine culturel

En dehors de la connexion de quelques organismes à l'internet et de formation, on peut noter ici la création de beaucoup de sites Web culturels.

¹⁶ Projet de la coopération française s'occupant de l'enseignement à distance <http://www.resafad.net/>

REGULATION DES NTIC

Jusqu'à présent il n'existe pas encore une entité **opérationnelle** spécifiquement responsable de la régulation des NTIC. Le MCPTN et l'OPT avaient tendance à jouer ce rôle en matière de télécommunications, ce qui était dénoncé depuis la libéralisation de certains secteurs des télécommunications comme la téléphonie mobile, le service dial-up de l'internet (accès par réseau téléphonique classique). La HAAC semble incompétente pour affronter tous les conflits dans ce domaine. Pour résoudre les conflits liés aux télécommunications, des commissions multipartites sont parfois créées autour de l'OPT et du MCPTN. Cette situation, et surtout les réformes dans le secteur, ont conduit le gouvernement à prendre deux ordonnances le 31 janvier 2002, en session extraordinaire du Conseil des Ministres ; il s'agit de l'ordonnance n° 2002-002 portant sur les principes fondamentaux du régime des télécommunications et de l'ordonnance n° 2002-003 portant sur la création et les attributions de l'**Autorité de régulation des Postes et Télécommunications**. La rédaction des textes d'application de ces ordonnances, ainsi que la mise en place de l'Autorité, sont en cours. Ainsi, dès sa création, cette dernière devrait favoriser l'élaboration des différentes réglementations spécifiques pour tous les domaines d'activité. Il est possible que la HAAC et l'ODEM puissent recevoir la délégation de certaines responsabilités. Mais puisqu'à ce jour, l'Autorité de régulation n'est pas encore officiellement créée, la régulation pourrait être encore influencée par le MCPTN et l'OPT, même si des commissions multipartites sont mises en place.

De l'autorité de régulation et du régime des télécommunications

L'ordonnance portant sur la création de l'**Autorité de régulation des Postes et Télécommunications**, stipule en son article 3 que l'Autorité « veille au respect des dispositions de la loi portant sur les principes fondamentaux du *régime des postes* et de l'ordonnance portant sur les principes fondamentaux du *régime des télécommunications* en République du Bénin, ainsi que de leurs textes d'application, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires (et) prend les mesures nécessaires pour faire assurer la continuité du service public et protéger les intérêts des usagers.». Ainsi, l'Autorité de régulation s'occupera non seulement des télécommunications, mais également de la poste.

L'ordonnance portant sur les principes fondamentaux du régime des télécommunications définit les règles générales de l'offre et de la gestion des services de

télécommunications. Elle confirme la libéralisation du secteur des télécommunications¹⁷, énonce les règles générales devant favoriser la saine concurrence (gestion du spectre de fréquences, transparence des procédures d'attribution des ressources, restrictions à la position dominante, etc.), les régimes juridiques des services, les modalités de la protection des intérêts de l'Etat (défense, sécurité intérieure) et des usagers (entre autres, le principe de l'accès universel, la qualité de service, etc.), le mode de fonctionnement de la cryptologie, etc. **Elle ne cible pas en particulier un type de service ou un domaine particulier, ceci devant être fait par les textes d'application, après la création de l'organe.** Elle fixe au 31 décembre 2005 la fin de la période au cours de laquelle tous les services de télécommunications seront libéralisés (article 35)¹⁸.

Institutions du pouvoir public concernées par la régulation des NTIC

Il s'agit des institutions comme le MCPTN, la HAAC, l'ODEM (ces deux derniers qui interviennent dans la régulation de la presse sont présentées plus haut), la future Autorité de régulation, mais également le Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA), la Commission Béninoise pour l'Informatique (CBI). Ces deux dernières institutions sont présentées ci-dessous.

La protection de la propriété intellectuelle : le BUBEDRA

La gestion des droits de la propriété intellectuelle est du ressort du BUBEDRA, le Bureau Béninois du Droit d'Auteur, une institution dépendant du MCPTN. Il a été créé par la loi n° 84-008 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur au Bénin. Elle n'a pas encore des activités liées à la protection des droits d'auteurs sur l'internet. Ses actions les plus connues sont la protection d'œuvres artistiques (musique, théâtre, etc.) et il ne couvre pas encore les « droits voisins » (droits des artistes-interprètes, des producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes, organismes de radiodiffusion, etc.).

La Commission Béninoise pour l'Informatique <http://www.cbi.bj/>

La CBI a pour rôle d'assurer la réglementation et le contrôle des programmes d'informatisation dans l'administration béninoise. Elle concourt aussi à la promotion des

¹⁷ L'Office des Postes et Télécommunications sera ainsi scindé en deux entités, l'une devant s'occuper des télécommunications et l'autre de la poste.

¹⁸ On peut se demander si ce délai pourra être respecté, du fait même que l'Autorité n'est pas encore à ce jour officiellement créée et que l'OPT n'est pas encore libéralisé.

NTIC au Bénin et dans ce cadre pourrait collaborer avec l'AGeNTIC. Elle dépend du Ministère Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement (MCCAG-PD) et du Ministre chargé des Finances et de l'Economie.

Quelques futurs chantiers de l'Autorité de Régulation

Il existe déjà quelques chantiers urgents qui attendent l'organisme de régulation. On peut mentionner entre autres :

- la gestion des fréquences libres (autour de 2,4 gigahertz) : cette bande de fréquences est actuellement utilisée par certains opérateurs des liaisons sans fil et des interférences se produiraient souvent ;
- la gestion de la libéralisation de la téléphonie mobile qui est toujours sujette à discussion (problèmes de licences, de saine concurrence, etc.) ;
- la gestion du domaine « .bj » : cette tâche relève jusqu'à présent de l'OPT, et les conditions d'attribution du domaine ne favorisent pas encore le développement des sites sous le domaine national ; cette question devrait donc être réétudiée ;
- la régulation de la Voix sur IP ;
- la régulation de la presse en ligne : il existe actuellement certains journaux qui n'ont pas d'éditions papier (*le Cordon, l'Araignée*¹⁹), et la HAAC n'est pas en mesure, de par ses textes compétents, ou n'a pas les moyens d'assurer cette régulation ; des bulletins électroniques paraissent également dans des domaines particuliers (NTIC, patrimoine culturel, etc.).

2 LA POLITIQUE DES NTIC AU BENIN

Depuis le 12 février 2003, le Bénin dispose d'une politique nationale des NTIC. Les paragraphes suivants décriront d'une part le processus d'élaboration de cette politique avec indication du rôle joué par la société civile, et de l'autre le contenu de cette politique.

2.1 L'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE

On peut replonger l'élaboration de la politique nationale des NTIC dans la mise en œuvre du projet SDNP du PNUD. Après la création du ministère dédié aux nouvelles technologies, une collaboration s'est développée avec le SDNP pour la mise en place de ses

¹⁹ Le Cordon est un hebdomadaire électronique diffusé par e-mail ; site de l'Araignée : www.laraignee.org.

activités. Parallèlement, le projet SDNP, qui était arrivé à terme, a favorisé la création de l'AGeNTIC pour le remplacer, avec pour objectif majeur d'assurer la mise en œuvre des projets gouvernementaux et des partenaires internationaux. Le MCPTN a chargé l'Agence, sur la base d'un contrat, d'un certain nombre d'actions, notamment l'élaboration d'un document de stratégie nationale. La politique nationale qui a été adoptée constitue une partie de ce document.

Le document de stratégie s'intitule « **Politique et stratégie nationale des NTIC : Bénin 2025, une société de l'information solidaire, épanouie et ouverte** ». Il comprend la déclaration de politique nationale, la présentation de la situation des NTIC et un recueil de projets. La première phase d'élaboration du document a consisté à réaliser un rapport basé sur différentes études antérieures, rédigé par différentes personnes ressources et institutions²⁰. Par la suite, des experts du secteur privé, de l'administration, de l'Office des Postes et Télécommunication (OPT), de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE), du MCPTN, etc., ont amendé cette première version lors d'une rencontre à l'Hôtel Possotomè dans le département du Mono. Dans une troisième phase, le projet de texte a été revu, puis soumis à différentes institutions administratives de divers secteurs, mais également à des partenaires au développement. De nouveaux amendements ont été proposés, notamment au sujet des applications sectorielles. Parallèlement, le document a été publié sur un site Web²¹ pour recueillir l'avis de la diaspora et de toute personne intéressée par le sujet, avec des invitations à commentaires adressées à travers les listes de diffusion et les médias locaux. Après cette étape, une nouvelle rencontre regroupant consultants, cadres, membres de la société civile s'est tenue à nouveau au Mono du 3 au 5 décembre 2002. Le document final sera issu de cette dernière concertation. La « **Déclaration de politique de promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) au Bénin** », titre du document de politique nationale, a été extraite et adoptée par le gouvernement en conseil des ministres, à sa session du mercredi 12 février 2003. Il est prévu une vulgarisation nationale.

²⁰ C'est le cas notamment du rapport « **Plan de développement de l'infrastructure d'information et de communication du Bénin, 2000-2004** », élaboré en 1999, dans le cadre de l'organisation à Addis-Abéba, Ethiopie, du premier Forum sur le Développement de l'Afrique (FDA '99) consacré aux NTIC et organisé par la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (programme Initiative de la Société africaine de l'information - AISI).

²¹ <http://www.strategiesntic.org/>

On note ainsi que la société civile a été, de diverses manières, associée à l'élaboration du document. Il est prévu un autre atelier de validation définitive, probablement par rapport au reste du document (projets à mettre en place notamment), puisque la politique nationale a déjà été adoptée par le gouvernement. Il reste à souhaiter que des actions concrètes suivent l'adoption de la politique nationale et la validation définitive du document de stratégie.

2.2 CONTENU DE LA POLITIQUE NATIONALE

Le document de politique nationale est structuré en six grandes parties : le préambule, la présentation sommaire du contexte des NTIC au Bénin, les objectifs politiques, les objectifs stratégiques, le plan d'action et les orientations pragmatiques avec un aperçu sur le financement.

Le préambule rappelle le rôle important que les NTIC sont susceptibles de jouer dans les efforts de développement et indique l'intérêt du gouvernement pour leur promotion, tel qu'illustré dans le programme d'action du gouvernement, l'étude nationale sur les stratégies à long terme (Bénin 2025 – Alafia), etc. ;

Le « cadre institutionnel » rappelle les réformes en cours dans le secteur des télécommunications en vue de sa libéralisation, sa modernisation, la création future de l'organe de régulation des postes et télécommunications, l'importance du développement du secteur de l'audiovisuel (télévision, radiodiffusion) pour assurer notamment la couverture de tout le territoire national, la faiblesse de la couverture énergétique nationale. Sur le plan réglementaire, les insuffisances sont relevées : « Les réglementations existantes, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux réseaux de télécommunications, la tarification des services, l'exercice par les tiers des activités connexes à l'offre des services téléphoniques, les conditions d'octroi et d'utilisation des fréquences sont des obstacles majeurs à l'émergence des services électroniques. La levée de ces obstacles constitue un préalable important à la réalisation de la société de l'information et de la communication en République du Bénin ».

La section « Objectifs politiques » présente les espoirs placés dans le développement des NTIC, d'ici 2025 : « il permettra à l'ensemble de la population béninoise de devenir des « cybercitoyens », participant efficacement à la gestion de la démocratie, ayant les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour être présents au rendez-vous de la mondialisation et apporter au marché international les innovations issues de leur génie endogène. Il facilitera au Bénin le renforcement et l'optimisation de tous les secteurs se rapportant à la vie humaine, générant en l'occurrence une économie prospère et compétitive

ainsi que le bien-être pour les individus et la Nation. Il contribuera également à raffermir la solidarité nationale et celle avec les voisins». Cinq piliers autour desquels se développeront ces technologies ont été identifiés : la politique institutionnelle et réglementaire, le développement des ressources humaines, des infrastructures, des applications sectorielles et la coopération.

Vingt-deux stratégies, articulées autour des cinq piliers, sont par la suite énoncées. On peut noter en particulier, la « promotion des structures et associations professionnelles intervenant dans le domaine des NTIC » ; la création d'un fonds d'appui, l'extension du réseau électrique, l'équipement de tous les établissements scolaires et universitaires, le développement des logiciels libres, le renforcement des systèmes d'information administratifs, le développement de la coopération régionale, africaine, internationale, avec les pays asiatiques notamment.

Le « Plan d'action » se décline en 154 actions indicatives diverses et variées, sur la base des stratégies précédemment énoncées et couvre pratiquement tous les secteurs du développement national. Il est censé être réalisé progressivement jusqu'en 2025, afin que la vision politique soit atteinte.

Enfin, la partie « Orientations programmatiques et financement » stipule que la mise en œuvre des actions nécessite l'intervention de tous les acteurs nationaux (Etat, société civile, secteur privé) et des partenaires au développement : « Le financement des différentes actions incombe respectivement à l'Etat et au secteur privé. La création du cadre institutionnel approprié et incitatif pourra susciter l'engouement du secteur privé à opérer dans le secteur... Les organisations non gouvernementales (ONG) ayant pour vocation d'opérer dans le secteur s'impliqueront également dans la mise en œuvre de ce plan d'action... Le gouvernement sollicitera l'appui technique et financier des partenaires au développement pour assurer de façon globale la mise en œuvre de cette politique ».

On constate à la lecture du document que le plan paraît couvrir la plupart des enjeux, et laisse la possibilité aux actions non prévues de se mettre en place. On peut noter la reconnaissance du rôle et de l'importance des ONG. Les objectifs politiques paraissent trop optimistes et semblent accorder trop de pouvoirs aux NTIC. Il faut se rappeler que le taux d'analphabétisme en français est de plus de 60 %. Il faut espérer qu'un grand nombre de ces vœux pourront être réalisés, même si l'on peut douter, que d'ici 2025, tous les Béninois deviennent des « cybercitoyens ».

3 ONG ET NTIC AU BENIN

Dans cette section, il sera question des organisations de la société civile œuvrant dans le champ des NTIC, qu'elles soient spécialisées ou non ; leur action dans le cadre de la régulation de ces technologies sera examinée. Les autres institutions non associatives œuvrant dans le secteur et/ou potentiellement intéressées par sa régulation ont été évoquées dans le premier chapitre.

3.1 CONFIGURATION ET VIE INSTITUTIONNELLE DES ONG

Les ONG se sont multipliées à partir de la fin des années 1980, avec le renouveau démocratique, et on en compte environ trois mille. Toutefois, peu sont professionnelles ou vraiment actives sur le terrain.

Pour exister officiellement, une ONG doit être déclarée et enregistrée au **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de la décentralisation (MISD)**. Mais, en général, il était très difficile d'obtenir l'enregistrement officiel du fait de lenteurs administratives évidentes. Il était indispensable de « suivre » le dossier de façon particulière avec des procédures non officielles et réglementaires. Certaines associations ont ainsi mis plusieurs années avant d'obtenir cet enregistrement officiel et un grand nombre d'entre elles fonctionnent sans obtention de la reconnaissance officielle ; elles sont dès lors souvent handicapées ou dans l'impossibilité de collaborer avec des partenaires internationaux. On constate aussi qu'il y a souvent décalage entre la date des premières actions et celle de l'enregistrement officiel. Cette situation préjudiciable change progressivement avec la prise, en juillet 2001, du décret fixant les conditions de fonctionnement des ONG au Bénin. Le décret N°2001-234 du 12 juillet, fixant les conditions d'existence et modalités de fonctionnement des ONG et de leurs organisations faîtières, est venu combler un vide juridique datant de plusieurs années. En son article premier, il stipule qu'« est considérée comme organisation non gouvernementale (ONG), une association nationale ou étrangère, à but non lucratif créée par initiative privée, regroupant des personnes physiques ou morales en vue d'exercer une activité d'intérêt général, de solidarité ou de coopération volontaire pour le développement ». En son article 11, le décret indique également que « Le récépissé de déclaration est délivré par l'autorité compétente dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date du dépôt du dossier de déclaration. Passé ce délai, le silence de l'autorité compétente emporte la reconnaissance de

l'ONG et autorise les formalités de publication» (dans le journal officiel, au vu de l'attestation de dépôt, que le Ministère de l'Intérieur doit délivrer séance tenante).

En dehors du Ministère de l'Intérieur qui réceptionne la déclaration officielle des associations, leur interlocuteur officiel est, depuis 1999, le nouveau **Ministère Chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur** (MCRI-SCBE <http://www.mcrigate.bj/>), en particulier son département sur la société civile, et le **Centre de Promotion des Associations et Organisations Non Gouvernementales** (CPA-ONG).

Le CPA-ONG <http://www.mcrigate.bj/CPA1.htm> est un centre autonome créé par le décret N° 99-515 du 2 novembre 1999. Ses statuts ont été approuvés par le décret N° 2000 - 491 du 9 octobre 2000 et il est placé sous la tutelle du MCRI-SCBE. Sa création a été motivée par la reconnaissance du rôle et de la place de la société civile dans le processus de développement national et il a pour objectif principal de promouvoir les ONG et associations et d'améliorer l'environnement dans lequel elles évoluent.

Il existe de multiples réseaux d'ONG. On retrouve entre 4 à 5 grandes organisations faitières transversales comme le CONGAB (Conseil des ONG en Activité au Bénin), la FENONG (Fédération Nationale des ONG), le Conseil Supérieur des ONG (CS-ONG), mais elles ne regroupent pas toutes les structures. En effet, un grand nombre d'ONG se retrouvent dans des réseaux thématiques comme la Fédération Nationale des Associations de Femmes Béninoises (FNAFB), l'OCE (Organe de Concertation des structures non gouvernementales en Environnement), le Réseau des ONG Béninoises de Santé (ROBS), le Réseau Béninois pour la Gouvernance Démocratique (RGD), le réseau WILDAF-Bénin ²², etc. Certains sont à la fois dans les organisations transversales et thématiques.

3.2 LES ONG ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DES NTIC ET LEURS CHAMPS D'ACTION

L'action associative de promotion des NTIC a débuté au Bénin après 1995. On compte une dizaine d'associations spécialisées dans ce domaine ; d'autres associations non spécialisées intègrent actuellement des activités NTIC dans leurs programmes.

L'ONG ORIDEV www.oridev.org

²² <http://www.wildaf-ao.org/html/fri.htm> site de WILDAF Afrique de l'Ouest ; en français WILDAF se dit FeDDAF (Femmes Droit et Développement en Afrique).

Oridev est l'une des premières associations ayant mis en œuvre des activités NTIC au Bénin²³. Elle a été créée en octobre 1998 et est l'antenne nationale d'un réseau international ayant pour ambition l'appropriation des TIC en Afrique, ANAIS²⁴. Elle entretient également des relations avec d'autres partenaires de façon indépendante. Oridev a commencé ses actions en 1998 et promeut les NTIC pour le développement à travers trois axes : formation à l'informatique et à l'internet (jeunes, ONG), information-sensibilisation (études, publications, conférences, fêtes de l'internet, etc.), mise en place d'un point d'accès pour les jeunes, dans le cadre du programme Point d'Accès aux Inforoutes pour la Jeunesse (PAJE) de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Oridev et Isoc-Bénin ont organisé en 2001 un forum virtuel sur le développement des NTIC au Bénin à l'occasion de la fête de l'internet²⁵.

ISOC-BENIN www.isoc.bj

Isoc-Bénin est le chapitre national de l'organisation internationale Internet Society. Il a été créé en mars 1999 et a démarré ses activités le 10 décembre de la même année. Comme son répondant international, l'association travaille souvent sur la gouvernance de l'internet et est active pendant les fêtes de l'internet ; elle met également en œuvre des activités orientées sur la question genre (sensibilisation et formation de femmes, projet de création d'un portail sur les femmes).

VINOTIC www.vinotic.org

Le projet VINOTIC (Vulgarisation de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) est une association créée en 2000 et œuvrant dans la formation à l'informatique et à l'internet, et intervenant comme la plupart des associations dans les activités de la fête de l'internet ; il dispose d'un programme de promotion des NTIC dans l'éducation.

CED-BENIN www.cedbenin.org

L'Association Centre d'Education à Distance du Bénin gère le projet Centre d'Education à Distance (CED), mis en place par le Bénin et la Banque mondiale. Elle est membre du Réseau mondial de formation pour le développement regroupant une dizaine de

²³ En 1997, l'association culturelle « Club Goli » et le Groupe Sésame (qui n'existe plus) avaient organisé des conférences sur le sujet.

²⁴ www.anais.org

²⁵ Archives : <http://www.iafric.net/intro.htm>

centres pilotes lancés par la Banque mondiale. Elle propose et met en œuvre différents programmes de formation à distance sur les NTIC, l'économie, le journalisme, le développement, etc.

Le Centre Songhai <http://www.songhai.org>

Le Centre Songhai est une « organisation volontaire locale de type privé » œuvrant dans le développement agricole (production, formation) ; il a mis en place un réseau de télécentres²⁶ dans 3 villes du pays dont Porto-Novo et Parakou (Nord). Ces télécentres permettent aux populations et aux clients et partenaires de l'institution d'accéder aux NTIC. Celui de Porto-Novo est actuellement connecté à l'internet par VSAT grâce à l'appui du Centre de recherche pour le développement international (CRDI).

La Fondation de l'Entrepreneurship du Bénin - FEB - www.fondationbenin.org

La FEB est une organisation non gouvernementale soutenue par le Canada, dont les actions sont liées à la promotion de l'entrepreneuriat. Elle utilise aussi les nouvelles technologies à cet effet et héberge également un cybercentre connecté par satellite.

ADINTAF www.adintaf.org

ADINTAF (Appui au Développement de l'Informatique et de l'INternet en Afrique) est une association à vocation africaine, mettant en œuvre pour l'instant des activités de formation à l'informatique et à l'internet.

BorgouNet ONG www.borgou.net

BorgouNET est une association initiée par l'Archevêché de la ville de Parakou (principale ville du Nord du Bénin) qui propose des formations et l'accès internet (accès RTC, à travers un cybercentre, par réseau sans fil privé et radio VHF) aux agents pastoraux ainsi qu'aux structures travaillant pour le développement des départements du Nord. Elle dispose depuis quelques mois d'une connexion permanente par ondes radio (boucle locale radio) ; elle propose également des services d'information par la mise en place de son nouveau site, plateforme de partage d'information.

²⁶ <http://www.geocities.com/songhaiafrica/fr/telecentre-fr.htm>

CAS PARTICULIER DE L'AGENTIC www.agentic.bj

L'AGeNTIC est l'Agence de Gestion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, mise en place fin 2001 ; elle regroupe des acteurs du secteur privé, de la société civile et de l'Etat. Il s'agit d'un groupement d'intérêt économique qui a pour mission, selon ses documents officiels, de « renforcer la capacité de gestion des projets de l'Etat, des partenaires au développement à travers la maîtrise d'ouvrage délégué dans les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication » et de « faire exécuter et de gérer des projets comprenant des travaux, des fournitures et des services de consultants dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, pour le compte d'organismes publics, privés et d'institutions internationales ».

On peut également citer d'autres structures comme NTIC'21, RENTIC, ACDEV, ACET-ONG, la Fédération des radios communautaires et assimilées du Bénin (FERCAB), Entrepreneurship and Information Systems Academy (EIA), le Jardin des plantes et de la Nature de l'Ecole du Patrimoine Africain²⁷.

3.3 ONG ET REGULATION DES NTIC²⁸

Les organisations non gouvernementales actives dans les NTIC ou potentiellement intéressées par leur régulation vont des ONG spécialisées sur ces technologies, à celles s'intéressant au développement en général, en passant par les associations de défense des droits des consommateurs, les associations des droits de l'homme, les associations œuvrant pour la promotion de la démocratie. Dans les annexes, on trouvera les coordonnées de ces organisations ainsi que de quelques autres potentiellement intéressées.

Les ONG interviennent dans la régulation en dénonçant les problèmes posés par l'absence de régulation et/ou en participant aux activités initiées par le gouvernement dans le cadre de la politique nationale et de la régulation des NTIC. Ainsi, dans le bulletin d'information électronique *Orita* d'Oridev, la question a été souvent évoquée, que ce soit par rapport à l'internet ou à la téléphonie mobile ; le forum virtuel organisé par Oridev et Isoc-Bénin pendant la fête de l'internet 2001 a évoqué la question de la régulation ; lors des différentes rencontres formelles ou informelles des associations avec des responsables des télécommunications et lors de différentes interventions radiophoniques ces problématiques

²⁷ EIA : <http://www.eia.nu> ; ACDEV : www.acdev.org ; L'Ecole du Patrimoine Africain www.epa-prema.net,

²⁸ Il faut souligner qu'en dehors des ONG et des institutions publiques, les structures privées et de la coopération internationale œuvrant dans le secteur des NTIC sont bien entendu concernées par cette régulation.

reviennent souvent. La reconnaissance du rôle et de la place de la société civile dans le document de stratégie nationale est l'une des illustrations du résultat de ces actions. Je présente plus en détail ci-dessous deux cas illustrant ces interventions.

La société civile dans l'élaboration du document de stratégie sur les NTIC

Dans le cadre de l'élaboration du document de stratégie nationale, contenant la politique nationale des TIC, la société civile (les ONG et les personnes ressources notamment) a été sollicitée dans les différentes étapes préparatoires (voir dans le second chapitre, la section sur l'élaboration de la politique nationale). Après les différents travaux des consultants, différents mécanismes publics de pré-validation ont été mis sur pied. Il s'agit entre autres des rencontres ayant eu lieu au Mono, des appels à commentaires lancés sur diverses listes de discussion, dans les médias et à des personnes ressources, la diffusion de tout le document sur l'internet associée à la mise en place d'un forum de discussion²⁹. Des commentaires ont pu ainsi être recueillis par différents canaux (rencontres physiques, contribution par courrier électronique et sur le forum électronique).

Si on ne peut nier l'implication de la société civile, on peut noter deux réserves : d'une part, certains contestent le choix de ses représentants (seules les structures connues des responsables de l'opération auraient été invitées et les acteurs de l'intérieur du pays n'auraient pas été sollicités) ; de l'autre, il n'est pas toujours évident que les propositions soient prises en compte. Sur le premier point, on peut toutefois affirmer que la diffusion du document de stratégie nationale sur le Web était susceptible de favoriser l'apport de commentaires par certaine frange de la société civile nationale.

Les actions NTIC de la LDCB (ldcb.cird@intnet.bj)

La Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin est une association œuvrant pour la protection des droits des consommateurs depuis quelques années. Elle s'intéresse également au secteur des NTIC. Ainsi en 2002, elle s'était manifestée lors de l'application d'une taxe sur le coût des télécommunications, en particulier sur les cartes téléphoniques prépayées. Le 14 février 2003, elle a organisé, de concert avec une dizaine d'autres ONG (il n'y a aucune ONG spécialisée sur les NTIC partenaire officiel de la manifestation !), une marche de protestation pour dénoncer le coûts de l'internet et des communications téléphoniques (fixes et mobiles), les dysfonctionnements des réseaux mobiles, « la spéculation sur les pièces de rechange des téléphones portables ». Les organisateurs ont, entre autres,

²⁹ <http://www.strategiesntic.org/forum.php> : site du forum sur le document de stratégie nationale.

réclamé la participation des ONG à l'autorité de régulation à créer. La manifestation dénonçait également les dysfonctionnements et imperfections du réseau électrique national.

4 RECOMMANDATIONS

Comment assurer une meilleure implication des organisations de la société civile dans la promotion et la gouvernance des NTIC au Bénin ? Quels sont les aspects les interpellant le plus dans cette politique ? J'essaierai de répondre à ces questions dans les paragraphes qui suivent.

4.1 DOMAINES D'INTERET POUR LA SOCIETE CIVILE DANS LA REGULATION DES NTIC

En matière de politique nationale et de régulation des NTIC au Bénin, les éléments prioritaires devant interpellier la société civile sont :

1. **l'accès universel et le maintien des coûts et taxes liés aux NTIC à un niveau accessible à tous** : la Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin et toutes les autres ONG spécialisées qui œuvrent dans ce domaine (Oridev, VINOTIC, le CED, le Centre Songhai, les centres RUNetwork, BorgouNet, etc.) devraient renforcer leurs actions et mieux collaborer.
2. **Genre et NTIC** : l'objectif ici est d'assurer une meilleure formation et participation des femmes dans les NTIC ; selon l'étude que j'avais menée en 1997 (Lohento, 1997) seuls 14,28 % des internautes étaient des femmes, même à l'université (13,13 % au Campus Numérique, ex-Centre Syfed) ; Isoc-Bénin et le Campus Numérique mènent dans ce secteur.
3. **La gouvernance électronique (e-governance)** : la transparence dans les procédures administratives et des informations publiques devraient être une exigence ; l'internet constitue dès lors un excellent créneau pour les rendre disponibles même si les cibles sont la frange alphabétisée en français de la population et les médiateurs ; les radios communautaires peuvent aussi jouer un rôle important dans ce cadre.
4. **La diversité culturelle** : le Bénin est un pays où cohabitent plusieurs groupes socio-culturels aux patrimoines divers ; il convient que les potentialités culturelles réciproques soient valorisées par les NTIC et que cette richesse culturelle plurielle puisse aussi servir à la promotion touristique et économique du pays.

5. **Les droits de communication et d'information** : le Bénin constitue une jeune démocratie et les libertés d'information et de communication doivent être constamment consolidées ; les NTIC peuvent être mises à contribution dans ce cadre ; la presse béninoise et les institutions de promotion des droits de l'homme ont ici un rôle moteur.
6. **La promotion des logiciels libres** : la philosophie du libre peut être bénéfique à la disponibilité et à la création de logiciels d'application au Bénin ; les organisations de la société civile doivent dès lors s'investir dans ce combat, notamment au niveau international. Un projet de laboratoire des logiciels libres (LABTIC) est en création avec l'appui de la francophonie ; une association a été également créée, mais elle n'est pas active.
7. **Normes ouvertes et négociées** : les normes et standards informatiques conditionnant souvent l'accès et les conditions d'accès à l'information, ce domaine est très important à surveiller ; les associations comme Isoc-Bénin, sont dès lors interpellées.

4.2 RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE ACTION

Pour assurer une meilleure implication de la société civile dans la promotion et la régulation des NTIC, je proposerais les huit recommandations suivantes :

1. **Renforcer la collaboration entre organisations de la société civile**, d'une part entre les associations spécialisées sur les NTIC, de l'autre, entre celles spécialisées et les autres organisations de développement. La collaboration dans le premier sens est très minime actuellement ; elle devrait se renforcer dans des domaines structurels comme l'alphabétisation en français (mais également dans les langues locales), la santé et l'agriculture. De l'autre côté, il n'existe pas actuellement de **réseau national des ONG intervenant dans les NTIC** ; un tel réseau pourra jouer un rôle important dans les actions de lobbying en direction de l'Etat, des partenaires internationaux et dans l'échange de connaissances³⁰.
2. **La mise en place de dispositifs de veille et d'alerte sur les NTIC** : ces dispositifs seront propres à la société civile et un volet de leurs activités peut être le suivi de la mise en place de la politique nationale des NTIC, indépendamment des dispositifs mis en place par l'Etat.

³⁰ Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'internet, un mécanisme informel dénommé COFIB (Comité d'organisation de la fête de l'Internet au Bénin) regroupant un grand nombre de structures engagées dans cette activité, a été mis en place ; il nécessite d'être renforcé et pourrait offrir un cadre d'urgence à ce réseau.

3. **Le renforcement de la formation et de la sensibilisation des organisations de la société civile aux NTIC** : les organisations de la société œuvrant ou non dans les NTIC ont encore grandement besoin d'être formées aux NTIC ; leurs enjeux internationaux et pour le développement national doivent être maîtrisés.
4. **Mise en place d'une coopérative d'achat groupé et de maintenance du matériel informatique** : Oridev avait organisé en fin 2000 un atelier sur les ONG et les NTIC, séminaire au cours duquel cette recommandation avait été formulée.
5. **Formation au lobbying et à la mobilisation sociale** : les formations au lobbying et à la mobilisation sociale sont nécessaires, pour toutes les organisations, surtout pour celles œuvrant dans le domaine des NTIC ; les ONG sont assez fragiles du point de vue de leurs ressources humaines qui sont instables lorsqu'il s'agit de bénévoles, du fait de la lutte pour la survie économique très cruciale dans un pays en développement.
6. **Mise en place d'un plate-forme d'information électronique sur ONG** : cette plate-forme qui sera en ligne, pourrait résulter d'une action du Centre de Promotion des ONG et Associations (CPA-ONG) ou d'autres ONG.
7. **Renforcer la professionnalisation des ONG** : les ONG, en particulier celles qui sont spécialisées, doivent se professionnaliser et agir avec prospective.
8. **Renforcer la collaboration avec l'Etat**: il convient que les structures non gouvernementales, en particulier, celles œuvrant dans le secteur des NTIC puissent renforcer leur collaboration avec l'Etat, notamment dans le cadre de ses projets liés aux technologies de l'information, tout en conservant leur indépendance.

CONCLUSION

Depuis février 2003, le Bénin dispose d'une politique nationale pour le développement des nouvelles technologies de l'information. Elle a été élaborée après consultation des acteurs du domaine et de la société civile en générale. Après avoir rappelé les enjeux importants induits par les nouvelles technologies et indiqué la volonté du gouvernement d'œuvrer pour leur développement, le document prévoit d'importantes actions à accomplir vers et dans tous les secteurs, afin de mettre les potentialités de ces technologies au bénéfice du développement national. La vision politique paraît toutefois trop optimiste, de par les espoirs portés sur les NTIC. La régulation de ces dernières (en particulier la téléphonie mobile et les services internet) a été souvent critiquée : en effet, alors que certains services de télécommunication sont déjà libéralisés, elles semblent encore contrôlées par les institutions du pouvoir public.

Les institutions régulant la presse ont été parfois sollicitées, mais elles semblent incompétentes dans le domaine des télécommunications.

Heureusement, le document de politique nationale prévoit la mise en place d'une autorité de régulation, pour laquelle une ordonnance a été déjà prise en 2002. La création rapide de cet organe sera très bénéfique à l'offre des services NTIC à tous les citoyens.

Des ONG sont actives dans le secteur et certaines ont contribué à la mise en place de la politique nationale. Afin d'assurer une meilleure appropriation sociale et une meilleure régulation de ces technologies, une collaboration renforcée doit émerger, non seulement entre les organisations spécialistes du secteur, mais également entre ces dernières et les organisations de la société civile actives dans les autres domaines de développement (la promotion de la démocratie et des droits de l'homme). Cette collaboration devra s'illustrer dans des actions concertées de formation aux NTIC, au lobbying, à la mobilisation sociale, etc.

ANNEXES

- Bibliographie
- Coordonnées des associations potentiellement intéressées par la régulation des NTIC

BIBLIOGRAPHIE

- VITTIN, Théophile. *Crise, renouveau démocratique et mutation du paysage médiatique au Bénin*, AFRIQUE 2000 - 1992, N°9 – p.37.57.
- OBSERVATOIRE DE LA DEONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS, « *Etude sur l'état des médias au Bénin 1988-2000* » : ODEM, Fondation Friedrich Ebert, Cotonou, 2001.
- ADJOVI, Emmanuel. *L'Etat des médias du Bénin*, Groupe de Recherche et des Echanges Technologiques, Juin 2001.
- LOHENTO, Ken. *Radioscopie de la connexion du Bénin à l'internet*, Abomey-Calavi, Université Nationale du Bénin, 1997 (voir www.iafric.net/benin).
- LOHENTO, Ken. *L'internet au Bénin de 1995 à 1999*, in « Enjeux des Technologies de la Communication en Afrique », CHENEAU-LOQUAY, Annie (dir.), Paris : l'Harmattan, 2000 (voir www.iafric.net/benin).
- GOUVERNEMENT DU BENIN, MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Plan de développement de l'infrastructure d'information et de communication du Bénin, 2000-2004* », Cotonou, 1999.
- GOUVERNEMENT DU BENIN, MCPTN, *Bénin 2025 : une société de l'information solidaire, épanouie et ouverte : Politique et Stratégie nationale des NTIC : Bénin 2025, une société de l'information solidaire, épanouie et ouverte*, (en cours de validation) <http://www.strategiesntic.org>.
- DJIWAN, Hippolyte. *Regard sur la Presse béninoise, les NTIC et les Télécommunications*, étude réalisée pour l'Institut Panos Afrique de l'Ouest, 2002.

CORDONNEES DES ASSOCIATIONS POTENTIELLEMENT

INTERESSEES PAR LA REGULATION DES NTIC

Les associations non spécialisées sur les NTIC mentionnées ici le sont à titre indicatif.

Les associations spécialisées mentionnées sont les plus actives.

Associations spécialisées sur ou promouvant les NTIC

ORIDEV

B.P. 690, Cotonou, Bénin

Tél. : (229) 05 82 79

www.oridev.org

oridev@oridev.org

BorgouNet ONG

B.P. 226, Parakou, Bénin

Tél. : (229) 61 37 72

Fax : (229) 61 37 29

info@borgou.net

www.borgou.net

ADINTAF

B.P. 160, Cotonou, Bénin

www.adintaf.org

cyrille.dossa@adintaf.org

Centre Songhai

B.P. 597, Porto-Novo, Bénin

Tél. : (229) 22 50 92 / (229) 22 28 81

Fax : (229) 22 20 50

songhai@songhai.org

www.songhai.org

ISOC-Bénin

01 B.P. 506, Cotonou, Bénin

Tél. : (229) 31-53-84

E-mail. sdnpaf@intnet.bj

www.isoc.bj

ACET-ONG

B.P. 248, Savalou, Bénin

Tél. : (229) 54 00 58

ggbaguidi@hotmail.com

Fondation de l'Entrepreneurship du Bénin

08 B.P. 1155, Cotonou, Bénin

Tél. : (229) 33 66 15

Fax : (229) 31 37 26

www.fondationbenin.org

fonda@intnet.bj

Projet VINOTIC

Tél. : (229) 30 12 30

vinotic@vinotic.org

www.vinotic.org

Association Centre d'Education à Distance du Bénin

Tél. : (229) 30.83.58

Fax : (229) 30.84.59

JacquesE@avu.org

www.cedbenin.org

Entrepreneurship and Information Systems Academy (EIA) Bénin

01 B.P. 5810, Cotonou, Bénin

Tél. : (229) 98 24 73

Fax : (229) 33 95 32

lodjouch@firstnet.bj

www.eia.nu

Associations œuvrant pour la promotion des droits de l'homme

Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme au Bénin (LDDH)

B.P. 03-630, Cotonou, Bénin

Tél. : (229)-33-21-93 ;

Fax : 229-33-26-01 / 31-38-09 / ; 31-46-04

ldhbenin@yahoo.fr

Association des Femmes Juristes du Bénin (AFJB)

04 B.P. 0331, Cotonou, Bénin

(ou 01B.P. 234, Porto-Novo, Bénin)

Tél. : (229) 33 16 96 / 31 72 36 / 21 21 36

Fax : (229) 30 78 47

afjb.benin@intnet.b et afjb.pn@intnet.bj
www.bj.refer.org/benin_ct/cop/ddlp/afjb/

Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH)
Tél. : (229) 31-41-30

Transparency International Bénin
Tél. : (229) 30 80 38/39/40
Fax : +229-308 039
tibenin@intnet.bj

Amnistie Internationale Bénin
B.P. 01-3536, Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 32 36 90
Fax : (229) 32 36 90
aibenin@nakayo.leland.bj

Associations œuvrant pour la protection des droits des consommateurs

Que choisir Bénin
04 B.P. 142, Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 33 58 53
Fax : (229) 32 21 22
quechoisirbenin@avu.org

Ligue pour la Défense du Consommateur Béninois (LDCB)
02 B.P. 1112, Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 31 18 27
Fax : (229) 30 28 73/ (229) 3 118 29

ARAMBE KAFU ATA (Association pour la Recherche et l'Amélioration des Conditions de Vie au Bénin)
B.P. 2820, Cotonou 03, Bénin
Tél. : (229) 32 12 64
arambekafu_ata@yahoo.com

Associations œuvrant pour la promotion de la démocratie

Centre Africa Obota
04 B.P. 607, Cadjehoun Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 93 36 72 / (229) 94 44 36
Fax : (229) 30 52 71
caobenin@firsnet.bj

GERDDES - Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social en Afrique
01 B.P. 1258, Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 33 43 33
Fax : (229) 33 44 99 / (229) 33 43 32
info@gerddes.org / gerddes@bow.intnet.bj
www.gerddes.org

Nouvelles Perspectives Afrique
Tél. : (229) 95 33 99/ (229) 95 34 24/ (229) 95 32-96

CBDIBA - Centre Béninois pour le Développement des Initiatives à la Base
B.P. 256, Bouhicon Zou, Bénin
Tél. : (229) 51 04 85 / (229) 51 06 35
Fax : (229) 51 07 33
cbdiba@bow.intnet.bj
<http://afrdh.org/cbdiba/>

Réseaux d'associations

Wildaf-Bénin

Social Alert - Bénin

B. P. 04-0331, Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 3316 96/30 23 71
Fax : (229) 32 27 86
E-mail: wildaf@intnet.bj

*FNAFB (Fédération Nationale des
Associations de Femmes du Bénin)*
B.P. 937, Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 31 48 07; 31 44 17

01 B.P. 2522 Cotonou, Bénin
Tél. : (229) 30 20 71
Fax : (229) 30 44 63;
ctp@intnet.bj / ctpbcpa@intnet.bj
www.socialalert.org

*RGD - Réseau des ONG béninoises pour la
Gouvernance Démocratique*
B.P. 2193, Goho Abomey, Bénin
Tél. : (229) 51 12 46
Fax : (229) 51 17 44
rgd@avu.org / ahouiss@avu.org